

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J - M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. – Mmes BRILLET L. – CHEVRIER B. - ROUXEL M. – RAYMOND G. - PAILLER A. - M. LIAIGRE T. - Mmes MOUSSEAU D. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mmes ROUSSET C.

Absents : Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F. – Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M – M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F - M. BERTHOMÉ F. – Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2021.92 - Fiabilisation des comptes : valorisation de l'actif

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le comptable public à abonder le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de 666 051,66 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes.

2021.93 – Budget principal : approbation de la décision modificative n° 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal

2021.94 - Budget annexe « maison médicale » - Subvention d'exploitation

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'exploitation du budget principal de la commune de 16 100 € maximum vers le budget annexe « maison médicale » - section d'exploitation.

2021.95 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2021.96 – Tarifs municipaux – Année 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs appliqués en 2021 sur l'année 2022.

2021.97 – Convention avec Vendée Eau : remplacement et déplacement d'hydrants

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet de pose et de remplacement de poteaux incendie.

2021.98 – Déplacement du terrain d'entraînement : lancement de l'opération

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un montant estimatif de 430 000 € hors taxes.

2021.99 - Service commun de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol : avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service correspondant auprès de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun.

2021.100 – Prestation d'accompagnement du Centre de Gestion de la Vendée

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'attacher les services du Centre de Gestion afin de questionner l'organisation de la commune, y compris le fonctionnement des services avec comme objectif principal le service rendu aux usagers.

2021.101 – Mise à disposition d'une application en matière de ressources humaines par le Centre de Gestion de la Vendée

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la mise à disposition de l'application ressources humaines du Centre de Gestion.

2021.102 - Instauration et modalités d'exercice des fonctions en télétravail

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2022.

2021-103 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du tableau d'information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 22h06

Fait à Soullans, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

